

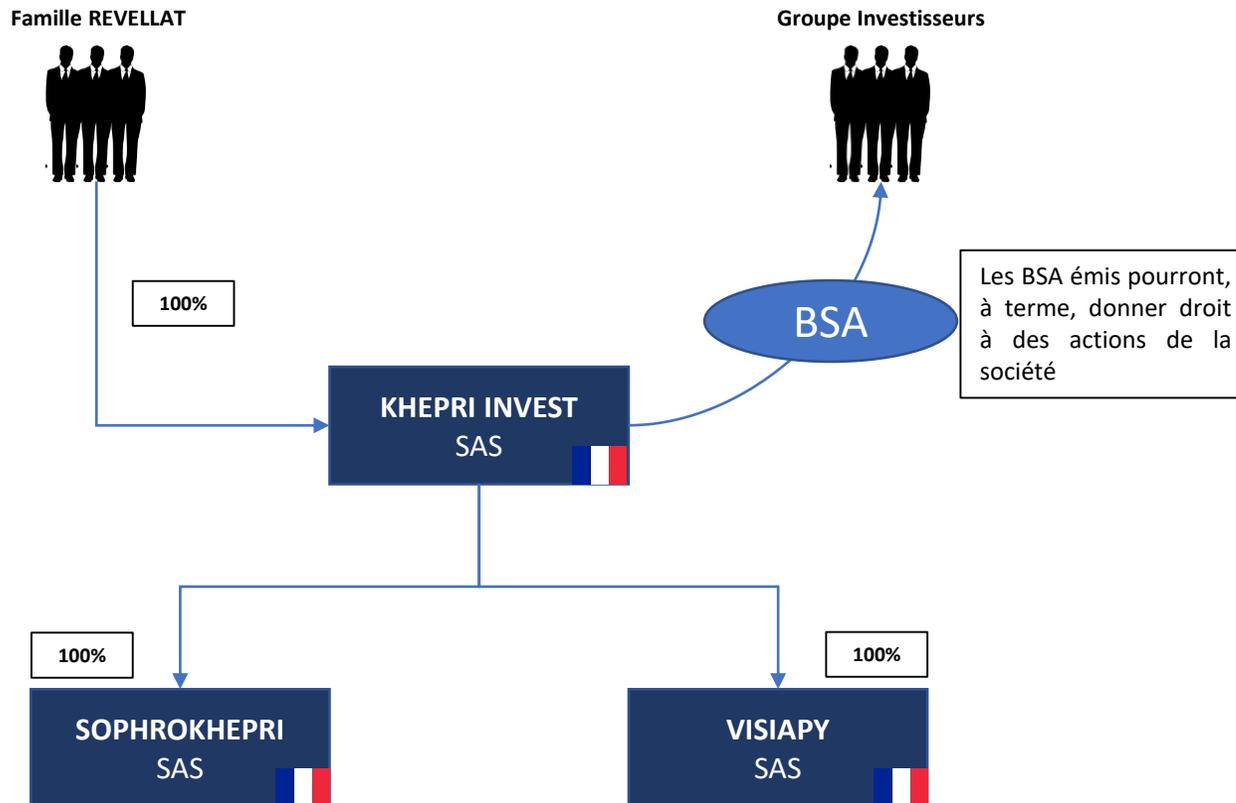
KHEPRI INVEST

x

#HASHTAG
C A B I N E T D ' A V O C A T S

KHEPRI INVEST

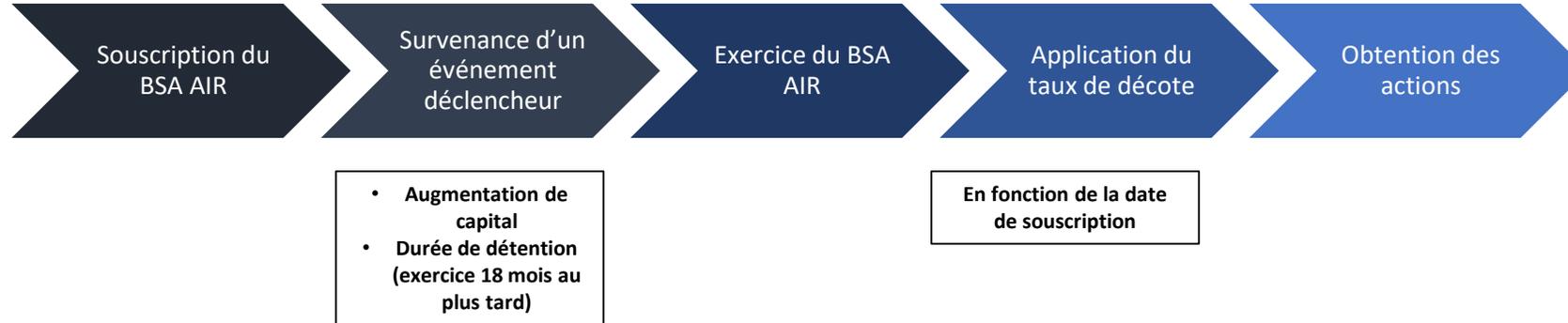
Investissement en BSA AIR



Fonctionnement du BSA AIR

- Le BSA AIR, pour Bon de Souscription d'Action Autonome à Investissement Rapide, est généralement utilisé pour éviter d'avoir à déterminer une valorisation au moment de leur souscription.
- Le BSA AIR permet à la société émettrice d'obtenir immédiatement le versement des fonds, ce qui répond à ses besoins de financement immédiats.
- Pour les titulaires du BSA AIR, les avantages sont multiples :
 - l'exercice du BSA AIR s'accompagne d'une décote sur la valorisation retenue au jour de l'exercice. Concrètement, les investisseurs gagnent jusqu'à 15% de « rabais » sur le montant de valorisation retenue, contrairement à d'autres investisseurs qui paieront sans réduction ; et
 - le nombre d'actions émises en exercice du BSA AIR est ajusté en fonction de la valorisation retenue, ce qui garantit aux investisseurs de ne pas surpayer le BSA AIR si la valorisation ne se révélait finalement pas à la hauteur des espérances.
- Une convention de BSA AIR est donc signée avec chaque investisseur, dans laquelle une valorisation plancher (*floor*) et une valorisation plafond (*cap*) sont déterminées pour calculer le nombre d'actions auxquelles le BSA AIR donnera droit.
- Le titulaire du BSA AIR obtient donc un avantage non négligeable en bénéficiant d'une décote de valorisation pour récompenser son investissement et sa prise de risque.
- L'exercice du BSA AIR, c'est-à-dire sa transformation en actions de la société KHEPRI INVEST, est conditionné à la réalisation de certains événements, à titre d'exemple :
 - la réalisation d'une levée de fonds par la société ; ou encore
 - la détention du BSA AIR pendant au moins deux ans.

FONCTIONNEMENT DU BSA AIR 2/4



Date de souscription du BSA	Décote appliquée
Octobre 2019	15%
Novembre 2019	12,5%
Décembre 2019	10%
Janvier 2020	7,5%
Février 2020	5%
Mars 2020	2,5%

FONCTIONNEMENT DU BSA AIR 3/4

Exemple chiffré

Souscription le 15 octobre 2019 pour un montant de **20.000 €**, le taux de **décote** est donc fixé à **15%**.

Le capital de la société est constitué de 28.100 actions de 10 € de valeur nominale chacune.

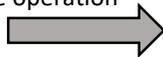
Valorisation **plancher** : 2.000.000 €.

Valorisation **plafond** : 4.000.000 €.

Le 15 janvier 2019, la société réalise une opération d'augmentation de capital sur la base d'une **valorisation de 2.200.000 €**.

En application de la convention de BSA AIR, le nombre d'actions auxquelles le BSA AIR souscrit en octobre 2019 est le suivant :

$$\begin{aligned} \text{Valorisation - Taux de décote} &= 2.200.000 - (2.200.000 \times 15\%) \\ &= \mathbf{1.870.000 \text{ €}}. \end{aligned}$$

$$\begin{aligned} \text{Prix par action} &= \text{Valorisation plancher} / \text{nombre d'actions ante opération} \\ &= 2.000.000 / 28.100 \\ &= \mathbf{71 \text{ € par action}}. \end{aligned}$$


$$\begin{aligned} \text{Nombre d'actions} &= \text{Montant investi} / (\text{Prix par action} - \text{valeur nominale}) \\ &= 20.000 / (71-10) \\ &= \mathbf{327 \text{ actions}}. \end{aligned}$$


Si le BSA AIR n'avait pas été souscrit et que l'investisseur participait au tour « normal » de financement, le prix par action serait de :

$$\begin{aligned} \text{Prix par action} &= \text{Valorisation (sans décote)} / \text{nombre d'actions} \\ &= 2.200.000 / 28.100 \\ &= \mathbf{78 \text{ € par action}}. \end{aligned}$$

Le souscripteur en BSA AIR a donc obtenu, pour un investissement de 20.000 €, 32 actions de plus qu'un investisseur sans BSA AIR. En effet, l'investisseur sans BSA AIR aurait obtenu :

$$\begin{aligned} \text{Nombre d'actions} &= \text{Montant investi} / \text{prix par action (sans décote)} - \text{VN} \\ &= 20.000 / 78 - 10 \\ &= \mathbf{294 \text{ actions}}. \end{aligned}$$

Par conséquent, si les actions obtenues en exercice du BSA AIR venaient à être revendues, l'investisseur réaliserait une plus value d'environ 3.000 €.

➤ si la Valorisation de Référence (telle que définie ci-après) minorée du Taux de Décote est strictement inférieure à la Valorisation Floor :

$$\text{Prix par Action} = (\text{Valorisation Floor}) / N^{\text{Air}}$$

- en cas de survenance d'un Evènement Déclencheur, chaque BSA Air donnera à son titulaire le droit de souscrire, en une seule fois, jusqu'à un nombre « N^{Air} » d'actions ordinaires de la Société, arrondi à l'entier inférieur égal à :

$$N^{\text{Air}} = \frac{\text{Montant de l'Investissement}}{(\text{Prix par Action} - \text{Valeur Nominale})}$$

Table de capitalisation

Sur la base de l'exemple chiffré présenté, la table de capitalisation de la société serait la suivante.

KHEPRI INVEST - TABLE DE CAPITALISATION						
ANTE OPERATION			POST OPERATION			
Identité	Nbr d'actions	%	Identité	Nbr d'actions	Montant investi (€)	%
Evelyne REVELLAT	28 000	99,64	Evelyne REVELLAT	28 000	-	96,83
Philippe REVELLAT	75	0,27	Philippe REVELLAT	75	-	0,26
Flavien REVELLAT	25	0,09	Flavien REVELLAT	25	-	0,09
TOTAL	28 100	100,00	AMCOM	163	10 000	0,56
			Isabelle MARCY	327	20 000	1,13
			Sylvie CANTON-LAUGA	327	20 000	1,13
			TOTAL	28 917	50 000	100,00

Cette présentation a été élaborée sur la base des exigences et informations que vous nous avez communiquées, en tenant compte de votre situation particulière et de l'environnement juridique et économique actuel. Les résultats présentés ont été élaborés sur la base de nos méthodes et savoir-faire. En conséquence, ils sont, avec le présent support, la pleine et entière propriété de HASHTAG AVOCATS. La décision de mettre en œuvre ou non les conclusions présentées, ainsi que les méthodes de mise en œuvre, relèvent de votre seule responsabilité et prise de décision. Cette présentation, sa forme et son contenu sont réservés à votre usage interne uniquement. Elles ne peuvent être divulguées à des tiers sans notre accord.